Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260727-26_701_01-DE

Ploeren
KÉR PLOVEREN - MORBIHAN SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 27/07/2026

Nombre de conseillers en exercice 29
Nombre de conseillers présents..... 23
Nombre de votants..... 28

Le conseil municipal s'est réuni le vingt-sept juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sous la présidence de Pascal LE BOUËDEC, Maire, suivant convocation du vingt-deux juin deux mil vingt-six.

Présents :
Pascal LE BOUËDEC, Maire.
Christine LE GOUËF, Jean-Louis BERTHOU, Chantal VÉDRUNES, Bruno L'HER, Marie-Christine GUILLET, adjoints au Maire.
Nathalie THOMAS, Philippe ARMAND, Nelly BELLEC, Marc PISIGO, Cindy JACQUET, Claude CADIO, Christiane RIBES, Christophe BESCOND, Caroline BERNE, Serge KERN, Gaël LERAY, Pierre-Nicolas GOUGEON, Catherine HERBIN - WAREMBOURG, Catherine HUITRIC-GUILLEMOT, Alexandre GUILLEMOT, Michaël MALLE, Pierrick MARTIN conseillers municipaux.

Absents :
Philippe CORDON qui a donné pouvoir à Chantal VÉDRUNES
Patricia SOUHARD qui a donné pouvoir à Pascal LE BOUËDEC
Cindy JACQUET qui a donné pouvoir à Marc PISIGO
Émilie PETIT qui a donné pouvoir à Marie-Christine GUILLET
Eric LORGEOUX qui a donné pouvoir à Christine LE GOUËF
Patrick ROLLAND qui a donné pouvoir à Jean-Louis BERTHOU
Karine NICO

Secrétaire de séance :
Pierre-Nicolas GOUGEON

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26/701	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pascal LE BOUËDEC

L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il précise notamment les modalités de convocation et de tenue des séances, les conditions d'exercice du droit à l'information des conseillers municipaux, l'organisation des débats, les modalités de vote, le fonctionnement des commissions municipales, ainsi que les conditions d'expression des élus.

Le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, a été élaboré afin de garantir le bon fonctionnement de l'assemblée délibérante, d'assurer le respect des droits de l'ensemble des conseillers municipaux et de contribuer à la transparence des travaux du Conseil.

Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260727-26_701_01-DE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8, L. 2121-10 à L. 2121-13, L. 2121-18, L. 2121-19, L. 2121-27-1 et les dispositions réglementaires applicables ;

VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal d'adopter son règlement intérieur afin de préciser ses modalités de fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (27 pour, 1 abstention) :

- **D'APPROUVER**, le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Ploeren, annexé à la présente délibération.
- **DE PRECISER** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Pascal LE BOUËDEC

